

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 413

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa opère de manière incertaine une renvoi potentiel vers le pouvoir réglementaire qui n'offre aucune garantie quand à l'étendue que pourra avoir cette disposition. La possibilité de déroger à l'obligation prévue par cette article résultant d'un décret dont il n'existe aucune certitude qu'il sera effectivement pris par le pouvoir réglementaire insère dans cette disposition une profonde incertitude quand à sa portée et sa nature. C'est pourquoi il est proposé de supprimer ce dispositif. Par ailleurs la dispense qui serait éventuellement prévue par ce potentiel décret ne repose sur aucun critère objectif et est donc soumise à l'arbitraire du pouvoir réglementaire ce qui constitue une zone d'ombre supplémentaire n'ayant pas sa place au sein d'un texte de loi, qui plus est de cette importance.